



ARRETE MUNICIPAL n°95/2022

Stationnement temporaire sur la voie publique de la commune de Frossay Cirque GATUINGT – Parking de la mairie

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules à Frossay pour permettre l'installation du cirque Gatuingt sur le parking de la mairie **du mardi 06 septembre 2022 au jeudi 08 septembre 2022 à 12h00.**

A R R E T E

Article 1er : du mardi 06 septembre 2022 au jeudi 08 septembre 2022 à 12h00

- Le cirque Gatuingt est autorisé à stationner sur le parking de la mairie.
- Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule.

Article 2 : Les panneaux seront fournis et mis en place par les services techniques municipaux.

Article 2 : Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui sont imposées. Le permissionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au demandeur.

Le 06 septembre 2022

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**

